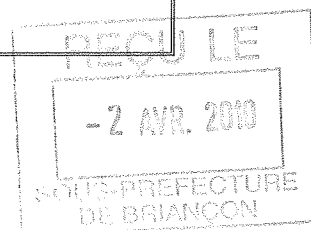




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 mars 2010



Le 30 mars 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 34 (jusqu'à la délibération n° 2010-022 D, puis à partir de la délibération n° 2010-039)
35 (à partir de la délibération n° 2010-023 A, puis jusqu'à la délibération n° 2010-038))

Nombre de pouvoirs : 2 (jusqu'à la délibération n° 2010-038)
3 (à partir de la délibération n° 2010-039)

Nombre de Votes : 36 (jusqu'à la délibération n° 2010-022 D)
37 (à partir de la délibération n° 2010-023 A)

M. Pierre BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Mme Renée PETELET (représentant M. Gérard FROMM) – M. Raymond CIRIO – M. Alain NICOLOSO – M. Yvon AIGUIER (représentant Mme Marie-Hélène PONSART) – M. Maurice DUFOUR – M. Mohamed DJEFFAL – Mme Marie MARCHELLO (représentant Mme Aurélie POYAU) – M. Eric PEYTHIEU – Mme Nicole GUERIN – Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n° 2010-023 A) - M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Thierry DUCURTIL (jusqu'à la délibération n° 2010-038) - M. Marc FAURE-BRAC.

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON - Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE).

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE - M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : Mme Nicole MATHONNET

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Thierry DUCURTIL à M. Marc FAURE-BRAC (à partir de la délibération n° 2010-039)
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY.

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2010-026 DU 30 MARS 2010

Rapporteur : Monsieur le Président

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES
REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2010 – PART COLLECTIVITE**

REÇU LE

- 2 AVR. 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'établissement de conventions entre collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article R2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au recouvrement de la redevance assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005, relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais qui exerce entre autres compétences « la collecte, le transport et le traitement des eaux usées »,

Considérant depuis l'achèvement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et la signature du contrat de délégation le 14 avril 2006,

Considérant la grille tarifaire figurant dans ce contrat mais également la nécessité, pour la Communauté de Communes du Briançonnais, de couvrir les charges afférentes aux opérations qui se situent hors champs de délégation,

Vu la délibération n°2010-023 C de ce jour, portant vote du budget primitif 2010 du budget assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 12 mars 2010,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DELIBERE

- Décide dans le cadre de la redevance assainissement, de percevoir pour l'exercice 2010, une part fixe de 16.53 € T.T.C. sur l'ensemble du périmètre de la C.C.B. par unité logement, entité définie dans le contrat de délégation signé le 14 avril 2006.

Pour copie conforme

Le Président

Alain FARDELLA



Date dépôt S.P. : - 1 AVR. 2010

Date affichage : 02 AVR. 2010